Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
FORBACH

Nombre de conseillers
élus :
15

Conseillers en fonction :
15

Présents :
11

Nombre de procurations :
1

COMMUNE DE FOLKLING

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2022 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA		
Mme ALTMEIER		M. SIEBERT

Absents excusés : M. WAGNER (procuration donnée à Mme NANTERN) M. SCHAER, M. SCHAMBION et Mme GAMEL

Secrétaire : Mme MEGEL

1. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de M. Antoine JAZBINSEK, 1er Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2021 du budget principal** qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT 2021	
RECETTES	**916 765,05 €**
DEPENSES	**811 783,99 €**
Résultat reporté N-1	**38 690,23 €**
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	**143 671,29 €**

INVESTISSEMENT 2021	
RECETTES	**658 781,42 €**
DEPENSES	**585 878,90 €**
Résultat reporté N-1	**418 411,96 €**
RESULTAT CUMULE (CHAP 001)	**491 314,48 €**
Corrigé par les RAR en RECETTES	***242 400,00 €***
Corrigé par les RAR en DEPENSES	***876 100,00 €***
RESULTAT CORRIGE A COUVRIR	**- 142 385,52 €**

Hors de la présence de M. Bernard DE FEYTER, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2021 du budget principal.**

2. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que **le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DE RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2021 du budget principal**,
Considérant toutes les opérations effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'**affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget principal** comme suit:

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022	Montant
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**142 385,52 €**
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	**1 285,77 €**
Chapitre 001 (rappel) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**491 314,48 €**

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer **pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux (pas d'augmentation)** :

Taxe foncière bâti 2022	**27,84 %**
Taxe foncière non bâti 2022	**44,75 %**

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'examen du projet de budget par la commission des finances du 31 mars 2022,
Vu la présentation aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune de l'état annuel prévu par l'Article L2123-24-1-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2022** arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022			
	Fonctionnement	**Investissement**	**Total**
Recettes	872 478,77 €	1 575 900,00 €	2 448 378,77 €
Dépenses	872 478,77 €	1 575 900,00 €	2 448 378,77 €

6. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,
Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
Vu l'avis favorable du comptable en date du 25/03/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : **Budget Principal**,
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE GYMNASE/SALLE DES FETES : ETUDES – LOCAL CHAUFFERIE ET ISOLATION TOITURE

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 04/05/2021 par laquelle il a décidé de procéder à la rénovation énergétique du site GYMNASE/ SALLE DES FETES avec une 1ère tranche de travaux et d'équipements suivants :

- → Installation d'une chaudière biomasse automatisée granulés (en remplacement de la chaudière fioul) et son système de régulation
- → Isolation de la toiture du gymnase
- → Chauffe-eau du gymnase

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter au programme de rénovation énergétique du site GYMNASE/ SALLE DES FETES (Tranche 1) les prestations suivantes :

- **Local Chaufferie - Etudes et suivi:** APB DELAMUTCHE (Harprich) **7 686.26€ HT**.
- **Isolation toit gymnase -Etude et suivi:** APB DELAMUTCHE (Harprich) **16 495.76€ HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

8. RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE GYMNASE/SALLE DES FETES : SUBVENTION ACTEE – DEMARCHE ETRIER

Le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 04/05/2021, 16/12/2021 et 05/04/2022 fixant les contours du programme de rénovation énergétique du site GYMNASE/ SALLE DES FETES (Tranche 1 et 2).

Le programme **ACTEE** (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) permet d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'amélioration énergétique de leur patrimoine bâti tertiaire.
Au travers de différents appels à projets spécifiques, les territoires lauréats bénéficient d'un soutien financier et technique pour passer à l'acte et faire émerger des projets ambitieux et en cohérence avec le décret tertiaire.
Dans ce cadre, la **FNCCR** (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) a mis en place la démarche **ETRIER** (Énergie, Transition, Rural, Idée, Envie, Rénovation) à destination des communes rurales isolées.

Pour soutenir les projets d'efficacité énergétique ambitieux et à grande échelle, le programme ACTEE est construit sur deux principes clés :
• Une vision long terme des projets ;
• La mutualisation des collectivités répondantes aux appels à projets au sein de groupements pour développer des synergies locales ;
Les appels à projets ACTEE sont ainsi établis sur cette nécessité de mutualisation entre acteurs locaux, qui peut prendre plusieurs formes (Syndicats d'énergie avec des intercommunalités, EPCI avec leurs communes, Conseils départementaux ou régionaux).

Certaines collectivités ont cependant des difficultés à créer des groupements par manque d'acteurs relais ou de dynamiques territoriales lancées par d'autres collectivités locales.
La démarche ETRIER, pour pallier ces manques, vient apporter un soutien à ces communes rurales, volontaires et porteuses de projets.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :
• Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
• Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
• Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
• Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'AAP « démarche ETRIER » à destination des communes rurales isolées, lancé le 18 mars 2022, le jury a décidé de sélectionner le projet de la Commune de Fokling.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP intitulé « Démarche ETRIER » génèrent des actions concrètes

permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

La démarche ETRIER vise à massifier la pratique de la rénovation en finançant les actions portées par ces communes rurales isolées via le **financement d'études techniques, de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, outils et équipements de mesure des consommations, ainsi qu'une aide à la maîtrise d'œuvre.** L'appel à projets de la démarche ETRIER permet un accompagnement spécifique auprès des communes rurales ne disposant pas d'ingénierie locale et s'inscrit en ce sens dans la logique globale du Plan de Relance visant une implication de l'ensemble des acteurs publics. Le caractère rural des collectivités visées est en cohérence avec l'opération « Petites Villes de Demain » (PVD), porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui soutien des programmes d'actions de revitalisation des bassins de vie ruraux sur de nombreuses thématiques, et notamment la transition écologique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une **subvention** au titre de l'Appel à projet **ACTEE2/Démarche ETRIER** dans le cadre de la **rénovation énergétique du complexe gymnase/salle des fêtes**.
AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents.

9. DESHUMIDIFICATEUR DE L'EGLISE – PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE

Le Maire rappelle au Conseil sa décision d'acquérir un boitier EVO permettant l'assèchement des murs et sols de l'Eglise de Folkling pour un montant de 8900.00 € HT (16/12/2021).

Le Conseil de Fabrique souhaite participer, à sa mesure, à l'acquisition de cet équipement. Un montant a été définit conjointement avec la Municipalité tenant compte de la subvention DETR 2022 acquise sur ledit programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la **participation du Conseil de Fabrique** à l'acquisition d'un boitier EVO pour l'assèchement des murs et sols de l'Eglise de Folkling à hauteur de **2670€.**

10. VIDEOPROTECTION RUE DU 6 DECEMBRE 1944 COMPLEXE GYMNASE/SALLE DES FETES

Le Maire rappelle au Conseil les problématiques rencontrées régulièrement aux abords du site Gymnase/Salle des fêtes rue du 6 décembre 1944 et les missions suivantes à assurer:

- → « La Sécurité des riverains » : ce site culturel et sportif est situé en cœur de village à proximité des habitations;
- → « La Sécurité des usagers » : il s'agit du principal ERP de la Commune en terme de fréquentation;
- → « La Tranquillité publique » : attroupements nocturnes constatés sur le parking

Cette problématique et le projet de vidéoprotection ont été discutés avec M. le Référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de la Moselle qui en valide le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déployer la **Vidéoprotection** de l'espace public extérieur (parkings et abords publics) du complexe Gymnase Salle des fêtes **rue du 6 décembre 1944**.
MANDATE le prestataire **SB CONCEPTION** (Diebling) pour la fourniture et la pose de **9 caméras fixes** (et accessoires) pour un montant de **6 698,10€ HT**.
SOLLICITE la Préfecture pour l'obtention d'une autorisation pour ce système de vidéoprotection.
SOLLICITE en 2022 la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (**FIPD**), **programme « Sécurisation »**, **volet « Vidéoprotection »**.
SOLLICITE en 2022 la subvention de la **Région Grand Est «Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Vidéoprotection »**.

11. CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Le Maire informe que les installations et équipements actuels font l'objet de vérifications réglementaires par l'entreprise DEKRA.
Un état des lieux actualisé a été réalisé avec le prestataire et la liste des besoins redéfinie (intégration d'ERP supplémentaires pour la vérification électrique et contrôle d'équipements nouvellement acquis).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le **contrat de vérification électrique des bâtiments et vérification des équipements** (Appareils de levage, portail de l'école, échafaudage) à **DEKRA** (Metz) pour un montant initial de **1500€ HT**.

12. CONTRAT DE VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES JEUX

Le Maire indique que les équipements sportifs du Gymnase et les 3 aires de jeux (Ecole, Mairie et site de GAUBIVING) ont fait l'objet de vérifications réglementaires par le prestataire SOLEUS dans le cadre d'un groupement de commande institué par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2018-2021.
Les Communes ont été invitées à contractualiser individuellement à partir de 2022.
Le Maire propose de poursuivre avec le prestataire actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le **contrat de vérification des équipements sportifs du Gymnase et des aires de jeux** à **SOLEUS** (Vaulx en Velin) comme suit :

- Contrôle des équipements sportifs et récréatifs : **828.00€ (2022) / 240.00€ (2023 à 2025).**
- Contrôle des installations sportives en hauteur : **840.00€.**

13. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Supprimer 1 Poste d'Adjoint Technique Principal 2e cl à Temps Non Complet (18H) au 01/02/2022 suite à la mise à la retraite et après avis favorable du Comité Technique du 11/03/2022,**

- **De mettre à jour le Tableau des effectifs comme suit :**

Filière	Catégorie	Grade	TC/TNC	Nb
Technique	C	Adjoint technique princ 2e cl	*TC*	3
			TNC	1
	C	Adjoint technique	*TC*	1
Médico-Social	C	ASEM ppal 1cl	*TNC*	1
Administrative	C	Adjoint administratif	*TC*	1
	B	Rédacteur territorial 1ère cl	*TC*	1
Effectif permanent au 01/02/2022				***8***

14. MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.
Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions.
Pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale, le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder, au cours d'un même mois, 20 h. (décret n°2002-598 du 25 avril 2002, art. 6)
Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. Pour les grades de la filière médico-sociale, sont considérées comme travail supplémentaire de nuit, les heures accomplies entre 21 heures et 7 heures. (décret n°2002-598 du 25 avril 2002, art. 4)
L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.
La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, peut donner lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.
Les agents bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.
L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit : feuille de pointage mensuelle.

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\frac{\text{T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence}}{1820}$$

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :
1,25 pour les 14 premières heures,
1,27 pour les heures suivantes.

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.
Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.
Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

$$\frac{\text{T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence}}{1820}$$

*L'organe délibérant **peut** décider d'une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires comme suit : (art. 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020)*
- Une majoration des heures complémentaires est effectuée à hauteur de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 10ème des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet.
- Une majoration de 25% est réalisée pour les heures suivantes.
Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE
- d'**instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires** aux agents de catégorie **C** et à ceux de catégorie **B** relevant de **tous les cadres d'emplois** éligibles soit à ce jour au tableau des effectifs : Adjoints Techniques / Adjoints Administratifs/ Rédacteurs/ ATSEM.
- d'**appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires** réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;

- de ne pas appliquer la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 08/04/2022**.

15. LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL 2023

Conformément à l'extrait de l'arrêté préfectoral N°2022/DCL/168 du 3 mars 2022, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2023, **procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms**, à partir de la liste électorale (23 ans révolus).

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2022 pour la Commune de FOLKLING se compose comme suit :

- 2 administrés de Folkling
- 1 administré de Gaubiving

Les communes de FOLKLING et BOUSBACH étant regroupées dans cette procédure, cette liste de noms sera ajoutée à celle de BOUSBACH avant communication au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle.

DIVERS : Points d'information et/ou non soumis au vote :

- **DESHMUMIDIFICATEUR GYMNASE – SUBVENTION ATTRIBUEE**

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR : 50% (4450€)

- **ECLAIRAGE PUBLIC EPNRJ – SUBVENTION ATTRIBUEE**

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR : 50% (2253€)

- **PROJET DE CONSTRUCTION ANTONIO MISTRETTA RUE DU VIEUX CHENE A GAUBIVING**

Le Maire rappelle au Conseil qu'en séance du 25/05/2021 ce point a été présenté en présence de M. Yannick STARCK, Directeur des services techniques de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.
Le Maire avait proposé de revenir vers le Conseil après d'autres échanges avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et M. Antonio MISTRETTA.
Il informe que ces échanges n'ont pas abouti à une solution acceptable par les 2 parties.

****

COMMUNE DE FOLKLING 57 (Moselle)

Le Maire
Bernard DE FEYTER